



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Sports

ARRETE N° 2016-318-DDCSPP
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2016 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la décision n° 2016225-DDCSPP du 25/05/2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la demande, en date du 7 avril 2016, présentée par la Ville de Châteauroux en vue d'être autorisée, pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation des établissements aquatiques castelroussins, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

A R R E T E

Article 1. Les établissements aquatiques castelroussins sont autorisés à employer les personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désignés ci-après pour assurer la surveillance des bassins, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période courant du 27 juin 2016 au 31 août 2016 inclus.

Surveillants concernés :

- Madame Margaux RICHARD, née le 17/05/1995, titulaire du BNSSA n°36.13.12 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-16-15
- Madame Alice LASPLACES, née le 05/11/1995, titulaire du BNSSA n°36.13.10 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-16-05
- Monsieur Emmanuel BLANCHET, né le 22/04/1996, titulaire du BNSSA n°36.15.01 délivré le 26/05/2015, déclaration saisonnière n°36-1
- Monsieur Victorien SIMONNET, né le 05/04/1996, titulaire du BNSSA n°36.14.35 délivré le 27/05/2014, déclaration saisonnière n°36-16-06

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Sports

Cité Administrative – CS 30613- 36020 CHATEAUROUX CEDEX – Standard : 02 54 53 45 00

- Monsieur Lucas SABOURIN, né le 16/05/1997, titulaire du BNSSA n°36.14.34 délivré le 27/05/2014, déclaration saisonnière n°36-16-10
- Monsieur Quentin ROUVEIX, né le 14/08/1996, titulaire du BNSSA n°36.14.33 délivré le 27/05/2014, déclaration saisonnière n°36-16-11
- Madame Alexia DOUSSET, née le 11/04/1996, titulaire du BNSSA n°36.13.07 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-16-14
- Madame Marine TRINQUART, née le 05/04/1988, titulaire du BNSSA n°36.12.21 délivré le 15/05/2012, déclaration saisonnière n°36-16-03
- Monsieur Emilien BARDIEUX, né le 12/10/1997, titulaire du BNSSA n°36.15.21 délivré le 26/05/2015, déclaration saisonnière n°36-16-08
- Monsieur Yoann SOUPIZON, né le 12/05/1995, titulaire du BNSSA n° 36.13.16 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-16-12
- Monsieur Christin COLIN, né le 28/01/1988, titulaire du BNSSA n° 36.06.32 délivré le 24/05/2006, déclaration saisonnière n°36-16-18
- Monsieur Paul JOUHANNEAU, né le 15/06/1995, titulaire du BNSSA n° 37.16.1034 délivré le 01/04/2016, déclaration saisonnière n°36-16-13
- Madame Maëva CLEMENT, née le 07/02/1996, titulaire du BNSSA n° 36.14.04 délivré le 23/05/2014, déclaration saisonnière n° 36-16-04

Article 2- Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié aux intéressés sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4- La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Indre,
 Pour la Directrice départementale
 de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
 La Directrice départementale,


 Anne DUFOUR

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

